

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 71		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-62

L'an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents :

Mme Justine MORTELECQUE et M. Stéphane DEGREMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery en Caux et Veulettes - Extension du périmètre d'adhésion - Convention

N°62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu plus particulièrement l'article L5211-18 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Caux,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations et les ruissellements des bassins versants de la Durdent, Saint Valery-en-Caux et Veulettes,

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Caux a été dissoute au 31 décembre 2016 ; que les communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, de Beuzeville-la-Guérand, Cleuille, Sommesnil et Thiouville ont intégré le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes Côte d'Albâtre au 1^{er} janvier 2017 ;

Que néanmoins, la loi ne prévoit pas de mécanisme de substitution « à l'envers » ; que le Syndicat Mixte n'exerce plus, sur l'ancien périmètre de la Communauté dissoute, les compétences qu'elle lui avait transférées ; que dans l'immédiat, le périmètre d'exercice des compétences du Syndicat Mixte se trouve donc automatiquement réduit,

Considérant en conséquence, qu'il y a lieu, pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre membre, en outre, du Syndicat Mixte susmentionné pour 36 de ses communes, de solliciter une extension de son périmètre d'adhésion au sein dudit Syndicat pour les Communes suivantes :

- Ancourteville-sur-Héricourt ;
- Beuzeville-la-Guérand ;
- Cleuille ;
- Sommesnil ;
- Thiouville ;

Vu l'avis favorable du Bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte de solliciter l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au Syndicat Mixte de lutte contre les inondations et les ruissellements des bassins versants de la Durdent, Saint Valery-en-Caux et Veulettes pour les Communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuille, Sommesnil, Thiouville,**
- **autorise le Président à signer une convention à venir avec le Syndicat Mixte de lutte contre les inondations et les ruissellements des bassins versants de la Durdent, Saint Valery-en-Caux et Veulettes, afin de garantir la continuité du service jusqu'à l'aboutissement de l'extension de l'adhésion et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 62... - Séance du 29.10.3/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 4/04/2017

Date de publication : 4/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-62-DE
Date de télétransmission : 04/04/2017
Date de réception préfecture : 04/04/2017

